



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 15/06/2022

Étaient présents :

Marie CABRERA
Christine AURICHE
Georges GUARDIA
Bernard CONTON
Marjorie POHYLSKI
Adrien MOGLIA
Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE
Marie-Antoinette TAULERE

Pierre CAMPA
Jean-Marie GUILLOY
Chantal FABRE
Jean LOPEZ
Elizabeth MOLINA
Sylvain GARCIA
Louis REVARDY
Robert STEFAN
Marie-Claire NATIVEL

Patrice AYBAR
Ludovic ROBERT

Étaient représentés :

Mme Corine BORDES absente excusée, procuration à Mme Elizabeth MOLINA
M. Vincenzo ROMANO, absent excusé, a donné procuration à Mme Marie CABRERA
Mme MARTINEAU Nelly absente excusée, procuration à Mme Anaïs CAZORLA
M. Kadi BEN ABDESLEM, absent excusé, a donné procuration à Mme Christine AURICHE
M. Emmanuel LEHMANN, absent excusé, a donné procuration à M. Bernard CONTON
Mme Elodie FERNANDEZ absente excusée, procuration à M. Adrien MOGLIA
Mme Jennifer FERNANDES absente excusée, procuration à Mme Anaïs CAZORLA

Était absent : /

Mme Elizabeth MOLINA est désignée Secrétaire de séance.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.



Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Approbation du compte de gestion 2021 – Budget de la commune
Point 4	Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Lotissement communal Cami de Belrich
Point 5	Election Président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs
Point 6	Vote du compte administratif 2021 – Budget de la commune
Point 7	Vote du compte administratif 2021 – Budget Lotissement communal Cami de Belrich
Point 8	Régularisation de la vente Alsina / Commune de Bages - Lot n°10 d'une superficie de 502 m ² (parcelle Alsina cadastrée AK 207 + parcelle communale cadastrée AK 321 de 3 m ²) et Lot n°11 d'une superficie de 601 m ² (parcelle Alsina cadastrée AK 208 + parcelle communale cadastrée AK 322 de 7 m ²)
Point 9	Acquisition de plein droit d'un bien sans maître Sis 6 rue du 14 juillet cadastré section AI n°118
Point 10	Convention Association « Avec ou sans Toit » - Renouvellement
Point 11	Renouvellement adhésion auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour les internes professionnelles d'œuvres protégées
Point 12	Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'AURCA
Point 13	Compte Personnel de Formation
Point 14	Demande de versement du fonds de concours exercice 2022 auprès de la CCACVI

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 16 mai 2022, est invité à faire part de ses observations :

- **Approuve, à l'unanimité, ce procès- verbal.**
- Procède à sa signature.

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-15	<p>Signature d'un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB</p> <p>Avec la société :</p> <ul style="list-style-type: none">- MARCOWEB, avec la Société AGYSOFT – Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS <p>pour un montant forfaitaire annuel de 3 252,00 € HT (Trois mille deux cent cinquante-deux euros hors taxes) soit 3 902,40 € TTC (Trois mille neuf cent deux euros et quarante centimes toutes taxes comprises), pour une durée de 3 ans (trois ans).</p>
Décision n° 2022-16	<p>Entériner la proposition d'acquisition d'un « Pack écran extérieur tactile 32' »</p> <p>Auprès de : ADTM 1418 rue Laroche – 331410 CADAUJAC</p> <p>pour un montant total de 15 353,00 € HT (Quinze mille trois cent cinquante-trois euros hors taxes) soit 18 423,60 € TTC (Dix-huit mille quatre cent vingt-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises).</p>

Point 3 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget de la commune

2022-034

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie d'Argelès sur Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Comptable de la Trésorerie d'Argelès sur Mer ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Vincenzo ROMANO, Christine AURICHE + procuration à Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA, Bernard CONTON + procuration à Emmanuel LEHMANN, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA + procurations à Nelly MARTINEAU et Jennifer FERNANDES, Olivier BATLLE, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA ; CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par les Comptables de la Trésorerie d'Argelès sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 4 Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Lotissement communal 2022-035
Cami de Belrich

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie d'Argelès sur Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Comptable de la Trésorerie d'Argelès sur Mer a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Vincenzo ROMANO, Christine AURICHE + procuration à Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA, Bernard CONTON + procuration à Emmanuel LEHMANN, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA + procurations à Nelly MARTINEAU et Jennifer FERNANDES, Olivier BATLLE, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA ; CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable de la Trésorerie d'Argelès sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, la candidature de Mme Christine AURICHE est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** Mme Christine AURICHE, élue pour assurer la Présidence de l'Assemblée pendant l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 de la Commune et du budget du lotissement « Cami de Belrich ».

Point 6 Vote du compte administratif 2021 – Budget de la commune

2022-037

Sous la présidence de Madame Christine AURICHE, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de + 299 577,90 € ;
- La section d'investissement faire apparaître un excédent de clôture d'un montant de 478 472,78 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat	0,00	94 550,81	0,00	374 892,61	0,00	469 443,42
Opérations de l'exercice	3 062 656,09	3 267 683,18	770 447,38	874 027,55	3 833 103,47	4 141 710,73
TOTAUX	3 062 656,09	3 362 233,99	770 447,38	1 248 920,16	3 833 103,47	4 611 154,15
Résultat de clôture	0,00	299 577,90	0,00	478 472,78	0,00	778 050,68
TOTAUX CUMULES	0,00	299 577,90	0,00	478 472,78	0,00	778 050,68

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 du budget commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur de la Commune ;

Hors de la présence de Madame Marie CABRERA, Maire, et de la procuration de M. Vincenzo ROMANO.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 20 : Christine AURICHE + procuration à Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA, Bernard CONTON + procuration à Emmanuel LEHMANN, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA + procurations à Nelly MARTINEAU et Jennifer FERNANDES, Olivier BATLLE, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA ; **CONTRE : 5** : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT ; **ABSTENTION : 0**) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Communal 2021 ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2021.

Point 7 **Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Lotissement « Cami de Belrich »** 2022-038

Sous la présidence de Madame Christine AURICHE, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget lotissement « Cami de Belrich » 2021 qui s'établit ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture d'un montant de - 22 594,00 €
- La section d'investissement faire apparaître un résultat de clôture d'un montant de 0,00 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat	21 754.80	0.00	0.00	0.00	21 754.80	0.00
Opérations de l'exercice	839.20	0.00	0.00	0.00	839.20	0.00
TOTAUX	22 594.00	0.00	0.00	0.00	22 594.00	0.00
Résultat de clôture	-22 594.00	0.00	0.00	0.00	-22 594.00	0.00
TOTAUX CUMULES	-22 594.00	0.00	0.00	0.00	-22 594.00	0.00

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 du budget lotissement « Cami de Belrich » ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur de la Commune ;

Hors de la présence de Madame Marie CABRERA, Maire, et de la procuration de M. Vincenzo ROMANO.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 20** : Christine AURICHE + procuration à Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA, Bernard CONTON + procuration à Emmanuel LEHMANN, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA + procurations à Nelly MARTINEAU et Jennifer FERNANDES, Olivier BATLLE, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA ; **CONTRE** : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT ; **ABSTENTION** : 0) :
- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget lotissement « Cami de Belrich » 2021.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DÉCLARE** que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2021.

Point 8 Régularisation de la vente Alsina / Commune de Bages - Lot n°10 d'une superficie de 502 m² (parcelle Alsina cadastrée AK 207 + parcelle communale cadastrée AK 321 de 3 m²) et Lot n°11 d'une superficie de 601 m² (parcelle Alsina cadastrée AK 208 + parcelle communale cadastrée AK 322 de 7 m²) 2022-039

Le Maire expose que selon acte en date du 8 juillet 2016, la commune a fait l'acquisition de terrains appartenant à M. Paul ALSINA pour la réalisation du lotissement le balcon des Albères.

Le prix de la cession comportait une partie en numéraire (22.188 euros) et une partie en obligation de faire (75.6900 euros convertis en obligation de viabiliser un terrain du vendeur se décomposant en trois lots du lotissement).

Ces trois lots, pour leur parfaite réalisation, comprenait une cession de la commune de deux parcelles de 3 et 7 m² soit :

- Lot n°10 d'une superficie de 502 m² (parcelle Alsina cadastrée AK 207 + parcelle communale cadastrée AK 321 de 3 m²)
- Lot n°11 d'une superficie de 601 m² (parcelle Alsina cadastrée AK 208 + parcelle communale cadastrée AK 322 de 7 m²)

Or, il apparait que l'acte dressé en 2016 ne comporte pas le transfert de propriété des parcelles AK 321 et AK 322 à M. ALSINA pour qu'il puisse recevoir les lots 10 et 11 en paiement de la vente.

Cet oubli du notaire interdit aujourd'hui la vente par M. ALSINA de ces lots dont la commune est, à tort, propriétaire.

Il convient de régulariser cette situation en réparant l'oubli du notaire. Il convient donc, conformément aux engagements pris par la commune en 2016, de céder à M. Paul ALSINA les deux parcelles en cause à titre gratuit, le prix au demeurant très faible étant compris dans celui de la vente réalisée en 2016.

La maire informe de l'avis de France Domaine en date du 29/04/2022

Dans ces conditions, le Maire propose d'autoriser la vente suivante :

Acquéreur : M. Paul ALSINA

Prix : gratuité

Biens :

- Parcelle communale cadastrée AK 321 de 3 m²
- Parcelle communale cadastrée AK 322 de 7 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la cession dans les conditions exposées
- Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant auprès de l'étude de Maître Brice Wenger 9 Place de la République 66301 Thuir Cedex.

Point 9 Acquisition de plein droit d'un bien sans maître Sis 6 rue du 14 juillet cadastré section AI n°118 2022-040

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 1123-1 ET L1123-2 ;

VU le code civil et notamment son article 713 ;

VU le relevé de propriété de l'immeuble cadastré section AI N°118 comme appartenant à Madame RIPOLL Maria née le 30/01/1924 à CASTELLO DE EMPURIAS (Espagne) et décédée le 16/11/1989 à Bages (66) et à Monsieur RIPOLL OLIVERAS José né le 26/12/1917 à CASTELLO DE EMPURIAS (Espagne) et décédé le 14/02/1992 à Bages (66);

VU les actes de naissance de Madame RIPOLL Maria née le 30/01/1924 à CASTELLO DE EMPURIAS (Espagne) et décédée le 16/11/1989 à Bages (66) et de Monsieur RIPOLL OLIVERAS José né le 26/12/1917 à CASTELLO DE EMPURIAS (Espagne) et décédé le 07/02/1992 ;

Vu la saisine de France DOMAINE en date du 22/02/2022 sur la propriété du bien susvisé ;

Vu la réponse de France Domaine après enquête auprès de la gestion du patrimoine déclarant qu'il n'y a aucune succession ouverte et que ladite propriété n'appartient pas à l'Etat en date du 21/03/2022 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il existe plusieurs catégories de biens sans maître et notamment les biens qui : « **font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté** ; » (article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour ce type de bien, l'article L1123-2 du même code indique : « *Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article [L. 1123-1](#) sont fixées par [l'article 713](#) du code civil* ».

L'article 713 du code civil indique : « **Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés** ».

Elle expose que les deux propriétaires de l'immeuble sis **6 rue du 14 juillet et cadastré section AI N°118, d'une contenance de 32 centiares** Monsieur RIPOLL OLIVERAS José est décédé le 14/02/1992 et Madame RIPOLL Maria est décédée en 1989 soit il y a plus de 30 ans comme le précise leur acte de décès.

Les services fiscaux ont identifié sur le relevé de propriété Monsieur RIPOLL OLIVERAS José et Madame RIPOLL Maria comme seuls propriétaires du bien, ce qui traduit l'absence de successible.

Cet immeuble revient donc de droit à la commune si cette dernière n'y renonce pas.

M. Georges GUARDIA ne prend part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : (POUR : 26 : Marie CABRERA + procuration Vincenzo ROMANO, Christine AURICHE + procuration à Kadi BEN ABDESLEM, Bernard CONTON + procuration à Emmanuel LEHMANN, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA + procurations à Nelly MARTINEAU et Jennifer FERNANDES, Olivier BATLLE, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA ; Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0) :

- **CONSTATE** le transfert de propriété de plein droit au bénéfice de la commune de BAGES de l'immeuble ci-dessus identifié cadastré section AI N°118 et sis 6 rue du 14 juillet
- **PRECISE** que cette prise de possession fera l'objet d'un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L2131 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **INDIQUE** que cette délibération devra être publiée au fichier immobilier afin de rendre le transfert de propriété opposable aux tiers.
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, aux services fiscaux et fera l'objet des mesures de publicité légales

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association « Avec ou sans toit » enregistrée sous le numéro W662005744 auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales dont le but est d'apporter une aide aux structures en charge de la protection animale.

Cette action évite la prolifération des chats en les faisant stériliser, en assurant une surveillance sanitaire et en effectuant une gestion de proximité de la race féline pour le bien-être de tous, pour un coût global annuel de 3 000 €.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les chats capturés pour la stérilisation sont tatoués, traités contre les parasitoses. Les chats errants gérés par l'association deviennent ainsi sains et ne présentent de risques pour la salubrité de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association « Avec ou Sans Toit », avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 (quatre) ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

Adhésion auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

**Point 11 pour les copies internes professionnelles d'œuvres protégées - 2022-042
Renouvellement**

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre par contrat aux utilisateurs les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.1224 du code de la propriété intellectuelle.

Le contrat proposé à la commune autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...), ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la collectivité ; le but de cette convention est d'offrir à la commune la possibilité de reproduire des contenus éditoriaux tout en respectant le droit d'auteur.

Il s'agit d'un contrat annuel nécessitant le versement d'une redevance par la commune en contrepartie de l'autorisation accordée par le CFC. La redevance annuelle est calculée en fonction du nombre d'agents de la commune susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier.

Madame le Maire précise que la Commune présente un effectif d'un à deux agents correspondant à une redevance annuelle prévisionnelle à minima d'un montant de 150 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Villes et Intercommunalités » entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la Ville de Bages, tel que présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2021-050 du Conseil Municipal du 20/07/2021, la commune de Bages a adhéré à l'Agence d'URbanisme Catalane (AURCA), structure associative qui fédère de nombreux acteurs publics en vue de l'aider à « réfléchir à l'avenir de la commune » par l'accompagnement d'une démarche de « planification stratégique » (bourg-centre).

Dans le cadre de la modification des statuts de l'AURCA et afin d'assurer la représentativité de l'ensemble des membres adhérents au sein de l'Assemblée Générale de l'agence d'urbanisme, Madame le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Après appel à candidatures, considérant les postulants, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les candidats sont :

Proposition n° 1 :

Titulaire	M. Robert STEFAN
Suppléant	M. Louis REVARDY

Résultat :

POUR : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

CONTRE : 22 : Marie CABRERA + procuration Vincenzo ROMANO, Christine AURICHE + procuration à Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA, Bernard CONTON + procuration à Emmanuel LEHMANN, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA + procurations à Nelly MARTINEAU et Jennifer FERNANDES, Olivier BATLLE, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA ;

ABSTENTION : 0

Proposition n° 2 :

Titulaire	M. Marie CABRERA
Suppléant	M. Olivier BATLLE

Résultat :

POUR : 22 : Marie CABRERA + procuration Vincenzo ROMANO, Christine AURICHE + procuration à Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA, Bernard CONTON + procuration à Emmanuel LEHMANN, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA + procurations à Nelly MARTINEAU et Jennifer FERNANDES, Olivier BATLLE, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA ;

CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE à la majorité les membres ci-après :

Titulaire	M. Marie CABRERA
Suppléant	M. Olivier BATLLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Considérant la consultation du Comité Technique en date du 11 mai 2022 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée créée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non ; à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour l'objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'exercice ;
- La préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n°2017-928, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

De plus, le compte d'engagement citoyen (CEC) permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il / elle exerce.

Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

La création de ce compte prend effet depuis le 1^{er} janvier 2017. Les droits à formation acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF, mais les droits constitués au titre de ces deux comptes relèvent de plafonds distincts, ce qui signifie qu'ils s'ajoutent et sont financés selon des modalités propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• DECIDE que :

- la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
 - Un plafond par action de formation 1 200 euros.
 - Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité sont pris en charge dans la limite des 120 euros par action de formation.

Les frais annexes occasionnés comprennent :

- *Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),*
- *Les frais de péage et parking*
- *Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.*

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs

- dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

- l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale (ou son supérieur hiérarchique). Elle devra contenir les éléments suivants :
 - o *Présentation de son projet d'évolution professionnelle*
 - o *Programme et nature de la formation visée*
 - o *Organisme de formation sollicité*
 - o *Nombre d'heures requises*
 - o *Calendrier de la formation*
 - o *Cout de la formation*

▪ **DIT que :**

- Les demandes seront instruites par l'autorité avec l'avis conjoint de la directrice générale des services par campagne intervenant du premier janvier au trente juin de chaque année.
- Lors de l'instruction des demandes les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :
 - o Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficié d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - o Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - o Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- o Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- o Nombre de formation déjà suivies par l'agent
- o Ancienneté au poste
- o Nécessités de service
- o Calendrier de la formation
- o Coût de la formation

▪ **CONFIRME que :**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation de CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

- **APPROUVE** le projet relatif aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, le Conseil Communautaire de la CCACVI a décidé d'affecter à chaque commune-membre un montant de fonds de concours de solidarité sur la durée du mandat. Le montant total attribué à la commune de Bages s'élève à 213 000 euros (deux cent treize mille euros).

Ce fonds prend en compte l'objectif de réduction des inégalités de recettes et de charges en répartissant une enveloppe de 3.2 millions d'euros sur la période de 2022-2026.

Les critères retenus sont ceux utilisés pour la dotation de solidarité 2021.

L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles, agricoles et forestières. A ce constat s'ajoute celui du changement climatique qui impacte fortement notre région. L'artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

Des solutions pour désimperméabiliser et végétaliser les sols urbains existent et commencent à être mises en œuvre dans les territoires. Une bonne gestion des eaux pluviales intègre la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Madame le Maire précise que la CCACVI soutient financièrement les projets des communes dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement avec création d'espaces verts plantés (avec des espèces locales) le long de la piste cyclable située Chemin de Villeneuve, et aux abords du fossé recueillant les eaux pluviales qui rejoignent l'Agouille de la Mar.

Descriptif des travaux :

- ❖ Valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée, Chemin de Villeneuve par des travaux d'aménagement de ses abords (340 m x 5,5 m soit 1 870 m²) :
 - ▶ Conservation d'une bande de 1 mètre d'herbes en bord de route
 - ▶ Aménagement d'une bande de 340 m sur 5,5m soit 1 870 m², mise en place d'une bâche géotextile sur toute la surface de plantation avec mise en place d'un goutte-à-goutte
 - ▶ Fourniture et plantation d'essences différentes, mise en place d'éléments de décoration (galets, plaquettes de bois...)
 - ▶ Sécurisation avec fourniture et mise en place de clôture traversante en bois double lisse (hauteur 1,10 m) et simple lisse (hauteur 0,80 m)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un premier versement de ce fonds et de l'affecter à l'opération précitée :

Plan de financement	Montant € HT
Valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée Chemin de Villeneuve	69 749,60 €
TOTAL DEPENSES	69 749,60 €
Fond de concours CCACVI	55 799,68 €
Autofinancement communal 20%	13 949,92 €
TOTAL RECETTES	69 749,60 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de solidarité auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour un montant 55 799,68 € pour l'opération ci-dessus exposée au titre de l'année 2022.
- **DIT** que ce fond sera versé en section d'investissement sur le compte 13251 du budget principal de la commune.
- **DIT** que ce versement permettra d'abonder la partie résiduelle du financement du projet afin de réaliser ladite opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 26.

Bages, le 28 juin 2022

Le Maire,



Marie CABRERA

